



Directives ministérielles pour la maternelle 4 ans à temps plein : 2021-2022

1. Nombre d'élèves par classe

- Les règles de formation des groupes d'élèves (nombre maximal et moyen d'élèves par enseignant) sont, comme pour la maternelle 5 ans, le primaire et le secondaire, celles prévues dans les ententes nationales du personnel enseignant intervenues entre les comités patronaux de négociation pour les centres de services scolaires ou les commissions scolaires et les fédérations syndicales d'enseignants et d'enseignantes concernées.
 - Une classe de maternelle 4 ans à temps plein doit compter au moins **6** élèves de 4 ans.
 - Le nombre maximal d'enfants par groupe est celui prévu par la convention collective, soit 17 ou **16 pour les zones défavorisées.**
 - Le nombre minimal pour ouvrir une classe est de **six enfants** de quatre ans.
- *De façon **exceptionnelle**, les élèves de maternelle 4 ans à temps plein peuvent être scolarisés dans une **classe multiprogramme** si cette classe compte au moins 6 élèves et qu'elle correspond à l'une ou l'autre des répartitions suivantes :
 - de **3 à 5** élèves de 4 ans ;
 - **plus de 5** élèves de 4 ans et **moins de 6** élèves de 5 ans.

* Cette **mesure exceptionnelle** doit être utilisée pour ouvrir une classe qui ne pourrait pas être ouverte autrement. Elle ne doit pas être utilisée pour faciliter l'organisation scolaire ou pour empêcher le déplacement des enfants de 5 ans excédentaires vers une autre école.

- Le nombre maximum d'enfants par groupe multiprogrammes est de 14 ou **13 pour les zones défavorisées.**

2. Choix de l'école

- Les classes de maternelle 4 ans à temps plein, accordées par le ministre pour l'année 2021-2022, sont mises en place dans les écoles déterminées par les centres de

services scolaires ou commissions scolaires, après consultation du conseil d'établissement (LIP, art. 37.2).

- L'ouverture des classes de maternelle 4 ans à temps plein ne devrait pas se faire au détriment des espaces utiles et nécessaires à la scolarisation ou au bon fonctionnement de l'école (bibliothèque, laboratoire informatique, classe-ressource, local de service de garde, etc.).
- Le local retenu en vue d'offrir la maternelle 4 ans à temps plein devrait respecter les balises recommandées par le Ministère, soit avoir une superficie de 60 m² à 70 m² et disposer de services (vestiaires et toilettes) à proximité.

3. Critères d'inscription des élèves

- L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1er octobre 2021 et ses parents doivent faire une demande d'inscription.
- Le centre de services scolaire ou la commission scolaire peut fixer des critères d'inscription additionnels lorsque le nombre de demandes d'inscription excède son offre.
- Il n'y a **pas d'admissibilité exceptionnelle** à la maternelle 4 ans à temps plein permettant à un enfant de 3 ans d'y être inscrit.

4. Ressource additionnelle

- Une ressource spécialisée dans le développement des enfants d'âge préscolaire doit être présente à mi-temps dans la classe de maternelle 4 ans à temps plein, **en appui au personnel enseignant**.
- Cette ressource spécialisée pourrait être une **technicienne ou un technicien en éducation spécialisée ou en service de garde**.
- Les services de cette personne ne doivent pas être utilisés pour accompagner un élève en situation d'handicap, pour soutenir un autre groupe d'élèves ou une activité scolaire, ou pour remplacer un service complémentaire. **Le mandat d'assistance/de soutien à l'enseignant doit être respecté.**

5. Program of activities

- Le programme d'activités est le nouveau programme-cycle de l'éducation préscolaire qui se divise en trois orientations :

- [Nouveau Programme-cycle préscolaire](#)
- [Le jeu, L'observation du cheminement de l'enfant, L'organisation de la class](#)

6. Redoublement

- Il n'y a pas de redoublement à la maternelle 4 ans à temps plein.

7. Activités ou services destinés aux parents

- Le volet parental, consistant en **10 rencontres**, est offert aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein.

Ces réunions ne sont pas destinées à être la responsabilité de l'enseignant (voir le document *Guide de soutien pour le volet parent*), qui est déjà responsable de sa classe. Il n'y a **pas de temps prescrit** pour ces réunions.